

**Arrêté fédéral
portant approbation des accords internationaux conclus
dans le cadre des négociations commerciales multilatérales
conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay)**

du 16 décembre 1994

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 19 septembre 1994¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Les accords et instruments suivants, conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay), sont approuvés:

a. Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce

Annexe 1

1A: Accords multilatéraux sur le commerce des marchandises

1A.1: Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

– 1A.1.a: Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article II:1 b) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

– 1A.1.b: Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

– 1A.1.c: Mémoire d'accord sur les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 relatives à la balance des paiements

– 1A.1.d: Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

– 1A.1.e: Mémoire d'accord concernant les dérogations aux obligations découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

– 1A.1.f: Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXVIII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

1A.2: Protocole de Marrakech annexé à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994

1A.3: Accord sur l'agriculture

¹⁾ FF 1994 IV 1

- 1A.4: Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
 - 1A.5: Accord sur les textiles et les vêtements
 - 1A.6: Accord sur les obstacles techniques au commerce
 - 1A.7: Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce
 - 1A.8: Accord sur la mise en œuvre de l'article VI de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
 - 1A.9: Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994
 - 1A.10: Accord sur l'inspection avant expédition
 - 1A.11: Accord sur les règles d'origine
 - 1A.12: Accord sur les procédures de licences d'importation
 - 1A.13: Accord sur les subventions et les mesures compensatoires
 - 1A.14: Accord sur les sauvegardes
- 1B: Accord général sur le commerce des services
- 1C: Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Annexe 2

2: Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Annexe 3

3: Mécanisme d'examen des politiques commerciales

b. Listes de concessions et d'engagements de la Suisse¹⁾

²⁾ Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces accords et instruments.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif sur les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale (art. 89, 3^e al., let. b, cst.).

¹⁾ Ces listes ne sont pas publiées dans les Recueils officiels et systématiques, ni dans la Feuille fédérale. Elles sont rassemblées dans un document intitulé «Listes de concessions et d'engagements de la Suisse». Ce dernier pourra être obtenu auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, Section Gestion, 3000 Berne.

Conseil des Etats, 16 décembre 1994

Le président: Kùchler

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 16 décembre 1994

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Date de publication: 27 décembre 1994¹⁾

Délai référendaire: 27 mars 1995

N11280

Arrêté fédéral portant approbation des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (Cycle d'Uruguay) du 1 décembre 1994

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	5
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1994
Date	
Data	
Seite	1116-1118
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 041

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.